



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3032</b>	<b>De M. Fabrice Brun ( Les Républicains - Ardèche )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Éducation nationale</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Éducation nationale</b>
<b>Rubrique &gt;enseignement</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Enseignement de la grammaire et écriture inclusive	<b>Analyse &gt; Enseignement de la grammaire et écriture inclusive.</b>
Question publiée au JO le : <b>21/11/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/03/2018</b> page : <b>2587</b>		

### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la grammaire et la question de l'écriture inclusive. Depuis la rentrée scolaire, l'écriture inclusive a fait son apparition dans les établissements scolaires, les éditions Hatier ayant publié le premier manuel scolaire écrit en écriture inclusive. Récemment 314 professeurs enseignant la langue française ont publié sur un média en ligne une tribune dans laquelle ils expliquent pourquoi ils ont choisi de ne plus enseigner la règle du "masculin l'emporte sur le féminin". L'introduction de cette pratique dans les écoles de la République est dangereuse car elle perturbe l'apprentissage de la lecture et vise, sous couvert d'égalité, à idéologiser la langue pour faire passer un message politique. L'école de la République doit rester neutre et ne saurait en aucun cas constituer le lieu d'endoctrinement ou d'expression de revendications militantes. Elle est au contraire le lieu de l'apprentissage et la transmission des savoirs fondamentaux, s'inscrivant dans l'héritage de l'histoire et de la langue. La publication de manuels en écriture inclusive, loin d'être anodine est une tentative d'idéologisation du langage. Dans cette perspective, il lui demande d'une part si le Gouvernement entend retirer de la liste des manuels autorisés au sein de l'éducation nationale les manuels en langue inclusive et d'autre part si le Gouvernement entend contrôler et sanctionner les enseignants qui ne respecteraient pas les consignes qui seraient données pour garantir l'enseignement de la grammaire telle que doit être enseignée.

### Texte de la réponse

L'apprentissage des savoirs fondamentaux, à commencer par celui de la langue française, relève des missions fondamentales de l'École. La maîtrise de l'orthographe et de la grammaire du français font donc l'objet d'un travail systématique et régulier durant la scolarité à l'école élémentaire et au collège. La maîtrise des accords en particulier (au sein du groupe nominal, entre le verbe et son sujet, entre le sujet et son attribut) est l'un des objectifs du cycle 3 (classes de CM1, CM2 et 6ème) en français ; le travail sur les accords se poursuit dans les classes suivantes, particulièrement pour s'approprier les cas plus complexes. Pour l'apprentissage de la langue française, les programmes scolaires se réfèrent aux normes orthographiques et grammaticales en usage, et les mêmes règles sont enseignées à tous, notamment celle de l'accord de l'adjectif au masculin pluriel quand il se rapporte à plusieurs noms de genres différents ; ce sont ces mêmes normes et règles que les enseignants sont tenus d'enseigner et d'appliquer dans le cadre de leur fonction. Les corps d'inspection, quant à eux, s'assurent que les enseignants respectent les programmes scolaires et prennent les sanctions appropriées le cas échéant en cas de manquement constaté. Pour ce qui concerne les manuels scolaires, il n'existe pas de système de labellisation ou d'agrément par le



ministère de l'éducation nationale. Chaque éditeur privé est libre de ses choix dans la conception des manuels et ouvrages scolaires qu'il propose à la vente ; il en est par conséquent aussi responsable. Les enseignants sont eux-mêmes libres et responsables du choix des manuels qui sont utilisés en classe ; ils doivent donc veiller à choisir des ouvrages conformes aux programmes scolaires.